

(1999/C 207/115)

**QUESTION ÉCRITE P-3545/98**  
**posée par Friedrich Wolf (V) à la Commission**

(18 novembre 1998)

*Objet:* Harmonisation fiscale

Quelles conséquences la Commission entend-elle tirer, en matière d'harmonisation et de coordination fiscales, du nouvel équilibre politique au Conseil après les élections fédérales en Allemagne? Le fait que l'Allemagne dispose désormais, à l'instar d'autres États membres importants, d'un gouvernement composé d'écologistes et de sociaux-démocrates ouvre-t-il de nouvelles perspectives en ce qui concerne la limitation des pratiques de dumping fiscal en Europe?

**Réponse donnée par M. Monti au nom de la Commission**

(14 janvier 1999)

La lutte contre la concurrence fiscale dommageable a reçu le soutien unanime du Conseil Ecofin le 1<sup>er</sup> décembre 1997. Cet objectif a été clairement réaffirmé lors du Conseil Ecofin du 1<sup>er</sup> décembre 1998.

C'est ainsi que, dans le but de réduire les distorsions existant encore au sein du marché unique, de prévenir d'importantes pertes de recettes fiscales et d'orienter les structures fiscales dans un sens plus favorable à l'emploi, la nécessité d'une action coordonnée au niveau européen a débouché sur l'adoption d'un code de conduite dans le domaine de la fiscalité des entreprises, destiné à enrayer les mesures fiscales dommageables.

Cet engagement politique repose sur l'unanimité. L'Honorable Parlementaire conviendra avec la Commission qu'il s'agit là de l'expression d'une attitude positive, dont l'action mérite d'être poursuivie et encouragée.

(1999/C 207/116)

**QUESTION ÉCRITE E-3548/98**  
**posée par Ursula Stenzel (PPE) à la Commission**

(1<sup>er</sup> décembre 1998)

*Objet:* Banque centrale européenne

Selon une étude récente du CEPR (centre indépendant de recherche en matière de politique économique), les gouverneurs des banques centrales des États membres disposent, au sein de la BCE, de trop de pouvoir par rapport à son directoire. Le risque existe que les gouverneurs se laissent guider dans une trop grande mesure par les intérêts de leurs pays. Tel pourrait surtout être le cas lorsque des décisions doivent être prises rapidement.

Que pense la Commission de cette étude, qui critique notamment l'insuffisance du contrôle des banques et l'absence de structures de gestion des crises clairement définies?

**Réponse donnée par M. de Silguy au nom de la Commission**

(5 février 1999)

Il est indéniable que l'étude en question, à l'instar d'autres études récentes sur le même thème, apporte une contribution précieuse au débat public sur la manière dont se fait la politique monétaire dans une Union économique et monétaire (UEM). Néanmoins, la Commission est d'avis que les dispositions du traité et les statuts du Système européen de banques centrales (SEBC) concernant la structure, les missions et les instruments permettent de conduire, dans la zone euro, une politique monétaire unique, efficace et orientée vers la stabilité.